

LIMITES : PROGRAMME DE PROTECTION JURIDIQUE

INCLUS TOUS LES SERVICES

Tous les services (Consultation, les Essentiels, Protection contre les violences sexuelles) incluent seulement les demandes dont la compétence juridictionnelle territoriale est celle de la province où étudie la personne.

L'étudiant-e est responsable d'acquitter les dépens alloués à la partie adverse dans des affaires civiles, si l'étudiant-e a reçu l'ordre de les payer de la Cour.

Les demandes de représentation qui ont peu ou pas de chance de succès, qui sont jugées frivoles ou disproportionnelles, selon l'appréciation du cabinet d'avocats partenaires, pourront faire l'objet d'un refus de service.

- Demande ayant peu ou pas de chance de succès : une demande ayant une faible probabilité d'être accueillie par un tribunal
- Demande frivole : une demande qui n'a aucun fondement juridique.
- Demande disproportionnelle : une demande dont l'action juridique visée par l'étudiant-e est disproportionnée par rapport à l'ampleur du problème soulevé.

Le cabinet d'avocats partenaires peut aussi cesser de représenter un-e étudiant-e si la personne refuse une offre de règlement que les avocates au dossier jugent acceptable et opportune; si la personne refuse ou néglige de collaborer de manière acceptable avec les avocates chargées de son dossier.

Si la demande ne relève pas de l'une des catégories détaillées dans la section représentation ou si c'est un recours collectif, le dossier de l'étudiant-e ne sera pas retenu puisqu'il ne fait pas partie des services offerts.

Si l'étudiant-e est visé-e par des allégations d'inconduite sexuelle (incluant la violence conjugale), l'étudiant-e ne peut avoir droit qu'au service de consultation. Si les allégations d'inconduite sexuelle concernent le milieu collégial ou universitaire, l'étudiant-e ne peut bénéficier d'aucun service.

L'avocate pourra refuser de donner quelque conseil juridique que ce soit pouvant aller à l'encontre des intérêts de :

- Toute association étudiante
- Tout regroupement d'associations
- L'ASEQ | Studentcare